Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260706-DCM2026047-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

DCM n° 2026-047

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Ariel HERNANDEZ, Christelle JESTIN, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Emilie LEFEUVRE, Didier LEROY, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Daniel PLOUZENNEC, Jean Luc RENE-VOT, Mickaël ROINNÉ, Karine TYMEN

Absent-e-s : Céline DANDRIMONT a donné procuration à Hélène PHILIPPE, Marion MONVOISIN a donné procuration à Dominique PERSON, Matys PENNANEAC'H a donné procuration à Didier LEROY, Marcel SEZNEC a donné procuration à Daniel PLOUZENNEC, Yoann SEZNEC a donné procuration à Carole LE FLOC'H, Caroline MARONAT

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Exprimés : 22

****

TRAVAUX VOIRIE ET BATIMENTS - CADRE DE VIE

Délibération n° 2026-047 : Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire au sol – Avenant 1 répartition des frais d'entretien

Rapportrice : Mme Carole LE FLOC'H, Adjointe au Maire

La Commune a conclu le 27 septembre 2010 avec le SDEF une convention d'occupation temporaire du domaine public, par laquelle la Commune a mis à disposition du SDEF le terrain situé sur la parcelle ZK 57 afin d'y installer et d'y exploiter un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité, dit de Kerfriantet.

Dans le cadre de cette occupation, la commune et le SDEF ont convenu de formaliser un avenant à la convention pour expliciter le partage des frais d'entretien de la végétation :

- SDEF : Prise en charge financière de l'entretien de la zone à l'intérieur de la clôture.
- Commune : Prise en charge financière de l'entretien de la zone à l'extérieur de la clôture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260706-DCM2026047-DE

Le SDEF s'occupera de chercher les prestataires, de la réalisation des devis et du suivi de chantier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'avenant 1 répartition des frais d'entretien à la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire au sol.

Fait à Plogonnec, le 08/07/2026, le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.